

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Société Anonyme au Capital de 919 611,96 €.
Siège Social : 34, route d'Ecully, 69570 DARDILLY.
542 079 124 R.C.S. Lyon.

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le JEUDI 19 JUIN 2008, à 10 heures 30, au siège social, 34 route d'Ecully à DARDILLY (69570), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 651.520,91 euros.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration

d'affecter au compte " autres réserves" s'élevant à 12 465 060,10 €
le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 651 520,91 €

qui s'élèvera, après cette affectation, à 13 116 581,01 €

Troisième résolution .— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste "autres réserves" de 10,00 € par action, représentant, pour les 201.228 actions composant le capital, un montant total de 2.012.280 €.

Le dividende de 10,00 € par action qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %, sera payé à compter du 27 juin 2007 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	Néant	50 %
2005	Néant	40 %
2006	10,00 €	40 %

Quatrième résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution .— L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Sixième résolution .— L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution.— L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution .— L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution .— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme le Cabinet BAU CHEVALLIER & ASSOCIES SARL en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de M. Frédéric CHEVALLIER, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six années expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013,

Dixième résolution.— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme M. Pascal TRIBALAT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. Philippe BAU, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six années expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné :

— pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,

— pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par tout intermédiaire habilité dispenseront de la production des récépissés.

Ces formalités doivent être accomplies trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'au vingt cinquième jour avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par procuration ou par correspondance. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire, dûment rempli, devra être envoyé accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0804468